

AM 2025 - 42

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE
DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE FETES LOCALES**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3333-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

Vu la demande formulée par Monsieur ROBIN Jonathan, en date du 23 novembre 2025, agissant pour le compte de la société dénommée « Des Iles et d'Ailleurs» située 5 colline de la Ravinière à Osny.

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « Des Iles et d'Ailleurs», représentée par Monsieur Robin Jonathan est autorisée à vendre des boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu sur la Place du Bien être à Jouy Le Moutier, les samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 et dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Monsieur Le Maire de la commune de Jouy Le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Jouy Le Moutier, Le 26 novembre 2025

Le Maire,



Hervé FLORCZAK